

BILLS PRIVÉS.

PROVINCE DE QUEBEC.
CHAMBRE DU PARLEMENT.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou de définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiés que par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises à en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentés dans les "trois premiers samedis" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.
Greffier du Con. Lég.
G. M. Muir,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 6 Août

COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE
CONTRE LE FEU
DES COMTÉS DE

Stanstead et Sherbrooke

Les membres de la Compagnie ci-haut sont par les présentes notifiés que les taux d'imposition suivants ont été imposés sur les Billets de Dépôts en force aux dates ci-dessous mentionnées, savoir :

Sur tous les

billets en force le 15 Sept. 1871	1/4	par cent
do do 25 Nov. do	1/4	par cent
do do 7 Mars 1872	1	do
do do 21 do do	1	do
do do 26 do do	1	do
do do 22 Avril do	1	do
do do 16 Mai do	1	do
do do 10 Aout do	1	do

Les dites impositions formant cinq par cent sur le montant original des Billets de Dépôt [les endossements pour extinction étant déduits], doivent maintenant être payés au Bureau de la Compagnie, à Sherbrooke, ou à un Agent de la Compagnie dûment autorisé, le ou avant le quatrième jour de Novembre prochain.

A. G. WOODWARD,
Sect.-Trésorier.

Bureau de la Cie. d'Ass. Mutuelle }
contre le feu de S. & S. }
Sherbrooke, 2 Octobre 1872. }

INSTITUTRICE DEMANDEE.

On demande une Institutrice munie de diplômes pour l'École du Grand Rang de La-présentation.
S'adresser au Révd. Messire Soly ou à M. Marois.

10 Août 1872.

AVIS.

Avis est par le présent donné que le soussigné fera application à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec pour obtenir la passation d'un acte l'autorisant à bâtir un pont de péage sur la rivière Yamaska, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, Comté de Rouville, district de St. Hyacinthe, dans le Haut du rang St. Charles, vis-à-vis l'hôtel "des Bons-Vivants" tenu par Louis Dexteras ;

Que les taux de péage que le soussigné se propose d'exiger sur le dit pont sont les suivants :

Pour chaque personne à pied	\$00. 01
Pour chaque voiture à deux roues tirée par un cheval ou bœuf	00. 04
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par un cheval ou bœuf	00. 05
Pour chaque voiture à quatre roues tirée par deux chevaux ou deux bœufs	00. 10
Pour chaque cheval ou bœuf additionnel	00. 03
Pour chaque cheval et cavalier	00. 03
Pour chaque cheval, mulet, vache ou bête-à-cornes	00. 02
Pour chaque mouton, veau ou cochon	00. 01

Qu'un privilège exclusif pour une distance de deux milles de chaque côté sera demandé par le soussigné, que la hauteur des arches sera d'au moins quinze pieds au dessus du niveau des eaux basses et que l'espace entre les culées et les piliers sera au moins de quatre vingt six pieds pour le passage des radeaux et avires ; et qu'il n'est pas proposé de construire un pont tournant.

L'ange Gardien 30 Septembre 1872

JACQUES FOURNIER.

AVIS.

Deux grands emplacements contigus, sur lesquels il y a trois maisons sus-érigées, situés en la cité de St. Hyacinthe, sur les rues Ste. Anne, Ste. Marguerite et St. François, sont offerts en vente.

Les conditions seront faciles et libérales.

S'adresser au propriétaire,
JAMES B. MURRAY,
ou à A. C. DESTROISMAISONS,
Notaire.

A VENDRE.

Grand avantage pour une famille qui voudrait s'établir dans lestowps de l'Est, une terre de ce trente acres, presque toute en état de culture, avec trois granges une maison finie, un bon verger et une sucrerie, à un mille du village seulement à quelques arpents du chemin de fer. Les conditions sont des meilleures.

S'adresser à

JOSEPH MASSE.

ou sur le lieu à M^{re}. STUPPLE.

West Safford 31 Juillet 1872

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer de Phillipsburg Farnham et Yamaska, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation, concernant l'émission des déclarations ou bons par la Compagnie et les Municipalités, les embranchements, et pour de nouveaux pouvoirs à la dite Compagnie et pour d'autres fins.

Pères et Mères de Famille SAUVEZ-VOUS Et Sauvez vos enfants !

—000—

La plus grande découverte
du monde entier.

—000—

GOUTTES ANTI-ODONTALGIQUES

DU

DR. A. RACICOT

Patentes à Ottawa le 4 Juillet 1872

Jusqu'aujourd'hui, on avait vainement cherché à découvrir un spécifique qui pût guérir, en peu de temps et d'une manière sûre, le mal de Dents. Eh bien ! à l'heure qu'il est, ce fameux Spécifique est découvert. Et l'honneur de la découverte en revient à un de nos compatriotes, MONSIEUR A. RACICOT, M. D., qui a étudié sous les soins du savant et célèbre Docteur Crevier, aujourd'hui la gloire et l'astre médical de notre belle ville de Montréal.

Et, comme ce Monsieur a voulu, avant tout, l'avantage du public en général, il a fabriqué de ses fameuses GOUTTES et en a mis en vente à ST. CESAIRE, chez MONSIEUR ALFRED MASSE, marchand du lieu, où tout le monde est reçu avec libéralité et courtoisie.

Ce qu'il y a d'avantageux pour le Public, à employer ce puissant Spécifique, c'est qu'un grand nombre de maladies sont guéries par son seul emploi : CHOLERAS, DIARRHÉE, DYSENTERIE, COLIQUES, RHUMATISMES ARTICULAIRES et INFLAMMATOIRES, NEURALGIE, MAL DE TÊTE ET DE DENTS, VENTS, FRISSONS, CARIE DES DENTS, BRULURES, ENTORSES, ECHAUDURES, DARTRES, ENFLURES, CRAMPES MEURTRISSURES, HERBE A PUCE, etc. etc.

Cette terrible maladie du sexe, l'HYSTERALGIE, comme sous le nom vulgaire de BEAUMAL est guérie, par l'usage de ce spécifique, à la dose de 30 gouttes, mises dans une coupe de cuillères à soupe d'eau sucrée au goût de la malade.

La Patiente doit aussi se mettre au lit, se couvrir de couvertes en laine pour aider la transpiration qui est alors nécessaire, se frotter le creux de l'estomac et l'abdomen également c'est-à-dire le ventre.

Sachez que le malade qui observe bien ces prescriptions est souvent guérie en moins de deux heures.

Une direction accompagne chaque fiole et enseigne pour chaque maladie l'usage du remède.

On doit toujours tenir la bouteille debout et bien bouchée d'un bon bouchon en liège ou en caoutchouc.

A. RACICOT,

A LOUER.

A Waterloo, P. Q. au centre de ce florissant village, une magnifique boutique de carrossier à laquelle est attachée celle d'un forgeron.

Cette bâtisse spacieuse, toute neuve et bien finie, offre sous tous rapports des avantages incontestables à un bon voiturier dont le besoin se fait sentir ici.

Pour les conditions qui sont des plus libérales, s'adresser personnellement au propriétaire à Waterloo.

CHS. N. TRUDEAU

Waterloo 3 Octobre 1872.